

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Lionel GAZEAU

Date de convocation : 9 janvier 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

2023-M548 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de service pour la gestion et le traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Gestion et traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire
- Lot 2 : Gestion et traitement des lixiviats produits par les ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire

Monsieur le Président précise que chaque lot donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit sur la durée totale du marché qui court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Pour le lot 1 : 7 030 000 € HT
- Pour le lot 2 : 1 400 000 € HT

Monsieur le Président ajoute que conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, les lots 1 et 2 fixent toutes les stipulations contractuelles et s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

A la date limite de remise des propositions fixée au 22 décembre 2023 à 12h00, seul le groupement constitué des sociétés OVIVE, mandataire, et MOBIPUR, cotraitant, a remis une offre pour chacun des deux lots.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du groupement candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 janvier 2024 a décidé après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, d'attribuer les marchés au soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse pour chacun des deux lots :

N° du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation du titulaire	Montant estimé non contractuel en € HT issu du DQE sur la durée totale du marché
1	1	Groupement solidaire OVIVE / MOBIPUR	3 788 521.17
2	1	Groupement solidaire OVIVE / MOBIPUR	1 005 651.17

Considérant que le groupement candidat remplit les conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives des lots 1 et 2 du marché 2023-M548, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives des lots 1 et 2 du marché 2023-M548, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).